

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 27 février 2024 par Mme Sophie BLIARD - Gérant de la Bouquine Sourdine, sollicitant l'autorisation d'occuper du domaine public 30 place de la République (devant la « Sourdine Bouquine»), le vendredi 2 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et le bon ordre à cette occasion,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Mme Sophie BLIARD - Gérant de la Bouquine Sourdine est autorisé à occuper 2 emplacements situés devant le 30 place la République pour l'installation d'une tonnelle, le vendredi 1^{er} mars 2024 entre 18h00 et 20h00. La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'organisatrice.



Mme Sophie BLIARD sera facturée d'un montant total de 3,00 € pour l'occupation du domaine public.

Article 2

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Mme Sophie BLIARD,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 28/02 au 20/03/2024

La notification faite le 28/02/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 27 février 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER